



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Convocation en date du : 19/05/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, RICOU Yannic, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par ROUIT Sebastien
Mme GARCIN Audrey, représentée par M. MONTEL JONAS
Mme GERVAIS Marie-Françoise, représentée par M. LADOUS Guillaume
Mr HAUWILLER Julien, représenté par M. RICOU Yannic
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine

Secrétaire de séance : Jonas MONTEL

2026.064 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitudes de promotion interne établies pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Il convient également de supprimer des emplois suite à des départs à la retraite.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet (avancement de grade) ;

- la **suppression** d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet (départ à la retraite) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (avancement de grade).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **APPROUVE** la proposition du Maire sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emplois ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessous à compter du 01/07/2026 :

Postes	Situation au 01/02/2026		Situation au 01/07/2026	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services	1	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0
Filière administrative	6	6	6	6
Attaché principal	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	2	2
Adjoint Administratif	1	1	1	1
Filière Technique	18	17	16	16
Ingénieur territorial Principal	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	4	4	6	6
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1	1	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	3	3
Filière Médico-Sociale	2	1	2	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Filière Police	4	2	4	2
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	2	2	2	2
Gardien-Brigadier	1	0	1	0

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

